



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE DE FERMETURE PAR LE MAIRE DU STADE DE LA MINE ET DU STADE JEAN-CLAUDE CHEVAL

Le Maire de la Commune de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 ; L2542-3 et 4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R 123-52,

Objet : Arrêté municipal de fermeture du stade de la Mine et du stade Jean-Claude Cheval pour cause d'intempéries.

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation du stade de la Mine et du stade Jean-Claude Cheval.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation du stade de la Mine et du stade Jean-Claude Cheval seront interdits à toutes personnes (Association, club ou particulier) jusqu'au mardi 2 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire de commissariat de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Onnaing, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous Agents de l'Autorité, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 12 décembre 2023

Le Maire
Pierre GRINER

